

Le Monde 20190221

https://www.lemonde.fr/societe/article/2019/02/21/migrants-une-association-denonce-les-pratiques-de-la-police-francaise-a-la-frontiere-franco-italienne_5426277_3224.html

Migrants : une association dénonce les pratiques de la police française à la frontière franco-italienne

Le parquet de Nice a annoncé l'ouverture d'une enquête préliminaire visant de possibles infractions commises par la police aux frontières.

Par Julia Pascual Publié aujourd'hui à 11h41

La frontière franco-italienne est l'une des frontières internes à l'Europe les plus contrôlées. Elle s'étend sur quelque 515 kilomètres du nord au sud. Rendu public jeudi 21 février, un rapport de l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé), intitulé « *Persona non grata* », dresse le bilan de deux ans d'observation et dénonce des « *pratiques illégales de l'administration française* » à l'encontre des migrants qui, chaque jour, tentent de franchir la frontière.

Les procédures de non-admission des migrants en provenance d'Italie par la police française ont déjà été mises à l'index ces dernières années par des associations, des parlementaires ou encore le contrôleur général des lieux de privation de liberté ou la commission consultative des droits de l'homme. « *Nous voulons redonner une visibilité à ces violations de droits, car ce sont des mesures expéditives qui rendent invisibles les pratiques de l'administration* », défend Emilie Pesselier, de l'Anafé.

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [Dans les Alpes, les migrants fuient l'Italie de Salvini](#)

Les contrôles aux frontières ont été rétablis par la France en novembre 2015, et la loi d'octobre 2017, dite « de sécurité intérieure et de lutte contre le terrorisme », a étendu les périmètres de contrôles d'identité dans les zones frontalières. L'ensemble a permis de refuser l'accès au territoire français à plusieurs dizaines de milliers de migrants – 56 000 refus en 2017, selon les derniers chiffres disponibles –, principalement dans le secteur de Menton (Alpes-Maritimes). L'Anafé dénonce dans son rapport des contrôles « au faciès » effectués de façon systématiques dans les trains reliant l'Italie à la France ou lors de contrôles routiers.

« Sans information sur les droits »

Surtout, l'association estime que les étrangers en situation irrégulière sont renvoyés de façon illégale. « *Les procédures expéditives sont notifiées en quelques minutes seulement* », sans qu'il soit procédé à un entretien individuel ou à un examen approfondi de la situation et « *sans information sur les droits* », comme celui de bénéficier d'un interprète, d'un médecin, de faire avertir un avocat ou de bénéficier d'une assistance consulaire. « *Leur irrégularité est donc patente* », souligne le rapport, en dépit du fait que « *les préfets des Alpes-Maritimes et des Hautes-Alpes ont toujours garanti (...) que les procédures à la frontière se déroulaient dans les règles et le respect du droit* ».

Voir aussi [Traverser la frontière : une nuit avec des migrants qui tentent de fuir l'Italie de Salvini](#)

En outre, poursuit l'Anafé, les migrants désireux de déposer une demande d'asile se trouvent dans l'*« impossibilité »* de le faire. De la même manière, si les migrants se déclarant mineurs non accompagnés sont davantage « *pris en charge et mis à l'abri* » depuis des condamnations devant les juridictions administratives, des associations continuent d'être alertées de « *pratiques de non-prise en compte de la minorité de certains mineurs isolés* », qui sont alors victimes de « *pratiques de refoulement abusives* », alors qu'ils devraient obtenir une protection de la part des autorités.

Début février, le parquet de Nice a d'ailleurs annoncé l'ouverture d'une enquête préliminaire visant de possibles infractions commises par la police aux frontières au détriment de mineurs isolés étrangers à Menton (Alpes-Maritimes).

Julia Pascual